

Conseil Municipal du 12 JUIN 2014.

FINANCES COMMUNALES BUDGET DE L'EXERCICE 2014 DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le budget afin d'inscrire en opérations d'ordre, la dépense de fonctionnement correspondant à la pénalité qui a été appliquée à la commune au titre de l'article 55 de la loi SRU, d'un montant de 114 402 €

INTERCOMMUNALITE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SAGE LEZ-MOSSON-ETANGS PALAVASIENS

Les travaux de révision du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens, commencés en janvier 2010, aboutissent avec pour objectif l'approbation du SAGE par arrêté préfectoral en fin d'année suite à l'enquête publique. Cette étape décisive importante permet de reconduire la politique de gestion équilibrée de l'eau menée depuis 2003 sur le bassin versant.

Les documents du SAGE (Plan d'Aménagement et Gestion Durable (PAGD), Règlement et atlas cartographique) ont ensuite traduit de manière technique et juridique les orientations stratégiques. Ils fixent les objectifs à atteindre, déterminent les moyens nécessaires à leur atteinte (réglementaires, matériels et financiers) et cadrent l'ensemble des programmes d'actions en matière de gestion de l'eau sur le périmètre du SAGE.

Ce travail a fait l'objet d'une large concertation pour garantir la conciliation des différents usages existants avec la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Si le projet de SAGE ne s'éloigne pas du SAGE approuvé en 2003, il est plus ambitieux et sa portée juridique est renforcée, puisqu'il est non seulement opposable à l'administration et aux collectivités, mais aussi aux tiers à travers son Règlement.

Pour asseoir les objectifs généraux sur l'évaluation des problématiques, 4 enjeux majeurs et 3 enjeux transversaux ont été identifiés dans le projet de SAGE pour prioriser la gestion de l'eau.

Les 4 enjeux majeurs

- La préservation et la restauration des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes
- La gestion des risques d'inondation dans le respect des milieux aquatiques
- La préservation de la ressource naturelle et son partage entre les usages
- La restauration et le maintien de la qualité des eaux

Les 3 enjeux transversaux

- La pérennité d'une gouvernance partagée entre les maîtres d'ouvrage des actions du SAGE
- La sensibilisation et la mobilisation de tous les publics sur la valeur patrimoniale de la ressource
- Le développement continu des connaissances liées à la gestion de l'eau et le suivi des opérations de gestion

Dans le cadre de la démarche de consultation réglementaire, la commune, étant située dans le bassin versant versant Lez-Mosson-Etangs Palavasiens, a été sollicitée par la CLE en février 2014 pour rendre un avis, cet avis est favorable.

INTERCOMMUNALITE ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE L'HERAULT

La commune va adhérer à l'Association des Communes Forestières du département de l'Hérault selon les modalités définies à l'article 5 des statuts. Le montant de la cotisation annuelle est de 220€

URBANISME CONVENTION DE REMISE DES VOIES ET PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT LES JARDINS D'HELIOS

Le secteur de Nord-Est de la commune a été classé en zone « 3AU » du PLU approuvé le 2 mai 2013, modifié le 6 mars 2014.

La Société ANGELOTTI AMENAGEMENT projette de réaliser sur ce secteur, un lotissement « Les Jardins d'Hélios », sous la forme d'un permis d'aménager comprenant une assiette foncière d'environ 17 ha. Compte tenu de l'avancement du dossier, il est souhaitable de prévoir dès à présent la rétrocession à la commune des voies et parties communes du futur lotissement.

A cet effet, un projet de convention a été établi, définissant les conditions de cette rétrocession . Seront exclues de la rétrocession à la commune les cinq placettes fermées par un portail automatique, qui resteront gérées, chacune, par une association syndicale constituée par le lotisseur.

Après réception sans réserve, la cession se matérialisera par mutation à titre gratuit (1 € symbolique) dans le domaine privé communal, des parcelles composant les dites voies et parties communes du lotissement sus-désigné. La mutation devra être authentifiée par acte notarié, étant précisé que les frais, droits et honoraires en découlant seront supportés par le lotisseur.

Le conseil municipal a approuvé ce projet de convention

V URBANISME CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL LOTISSEMENT LES JARDINS D'HELIOS

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Jardins d'Hélios », il a été décidé de formaliser une Convention de Projet Urbain Partenarial sur le fondement des dispositions des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, en vue de définir les modalités de réalisation et de prise en charge financière du coût des équipements publics nécessaires à cette opération d'aménagement.

Le Maire a présenté au Conseil la Convention qui a été établie d'où il résulte que le coût des équipements publics à réaliser par la Commune s'élève à la somme globale estimée de 7 999 990 €HT dont 4 022 852 €H.T sont mis à la charge de la Société ANGELOTTI AMENAGEMENT dans le cadre de la réalisation de son opération de lotissement, sous forme de paiement numéraire et de contributions foncières dont les échéances sont fixées dans le cadre de la Convention.

Il a été précisé que la Société ANGELOTTI AMENAGEMENT remettra à la Commune, un terrain d'une contenance de 8 070 m2, réservé pour recevoir un équipement public, compris dans les contributions foncières et évalué à 1 444 530 €HT. Conformément aux termes de la Loi, les constructions édifiées dans le périmètre de la Convention de Projet Urbain Partenarial, dont le périmètre est annexé à la Convention, seront exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement dans le délai fixé de 10 ans, à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Le Conseil Municipal engage la réalisation des travaux et équipements inscrits dans la Convention de Projet Urbain Partenarial du secteur de « Les jardins d'Hélios». La Société ANGELOTTI AMENAGEMENT devra verser à la Commune de COURNONTERRAL une contribution foncière estimée à 1 484 530 € HT et la somme de 2 538 322 € HT représentant la fraction du coût des équipements publics que la Commune de COURNONTERRAL devra réaliser et qui sont nécessaires aux besoins de son opération et ce, selon les modalités fixées par la convention approuvée par les conseillers.

FINANCES COMMUNALES GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION LES GARRIGUES POUR L'ACQUISITION DU BATIMENT DE LA MAISON DE RETRAITE LES GARRIGUES PROLONGATION

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 21 décembre 2011, le conseil municipal a accordé sa garantie à l'association les Garrigues pour les remboursements d'un prêt relais sur deux ans de 1 500 000€ que l'association se proposait de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, pour l'acquisition des bâtiments de la maison de retraite « Les Garrigues » de Cournonterral.

Cette garantie d'emprunt est arrivée à échéance mais l'association Les Garrigues n'a pas encore finalisé son projet. Afin de permettre à celui-ci d'aboutir, Monsieur le Maire propose de prolonger cette garantie d'emprunt de 9 mois ce qui est accordé par le conseil municipal